Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23 - Présents : 21
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, D. CAZUC, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M.Y. LE MESTRE, L. PENNORS, E. TANGUY, A. LE BIAN, A. BOUL'CH, JM. SEVERE, O. MONCUS, G. KERBIRIOU, K. KERNEIS, M.H. PETIT-CHOPIN, M. QUILLEVERE D. LE GALL

Excusés : JP. CAER, D. CAZUC

DÉLIBÉRATION N° 2026-27-02-13
SDEF - Convention Financière relative à l'éclairage Public -
Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Route de Kerbic Ouv 443

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Route de Kerbic Ouv 443.
La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	**600,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	**600,00 €**		

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR16-DE

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Route de Kerbic Ouv 443.
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600,00 €
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Extrait certifié conforme
Le Maire,
Aline CHEVAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification